



Révisé 2016 - 2018

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour le bon état des eaux, maîtriser les pollutions et réduire les consommations d'eau dans l'industrie et l'artisanat



Dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, le 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne accompagne la prévention des pollutions et la gestion des effluents en privilégiant la réduction à la source et le traitement en station autonome.

Un effort particulier est réalisé pour les pollutions toxiques afin de répondre au plan national « Micro-polluants ». Pour les plus petites structures, les actions collectives sont encouragées.

L'agence de l'eau accompagne également les économies d'eau.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

→ La politique de l'agence de l'eau

- Connaître les rejets et déterminer des solutions de gestion adaptées (études)
- Réduire les pollutions à la source (technologies propres) plutôt que les traiter
- Traiter les flux de pollutions résiduels vers les milieux naturels, en particulier :
 - résorber les pollutions toxiques,
 - réduire les pollutions organiques, azotées et phosphorées.
- Prévenir les pollutions accidentelles
- Collecter les déchets dangereux pour l'eau dans les petites entreprises (voir fiche spécifique)
- Favoriser les actions collectives
- Encourager les économies d'eau

→ Les bénéficiaires

- Entreprises ou établissements publics pratiquant une activité économique concurrentielle
- Sont également éligibles : hôpitaux et cliniques, maisons de retraite, universités et établissements scolaires, activités touristiques et de loisirs

→ Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique (signature de marché ou bon de commande). Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

→ Les conditions de mise en œuvre

- Les interventions de l'agence respectent l'encadrement communautaire des aides, qui définit notamment les taux de subvention maximaux.
- Les projets individuels d'investissement de moins de 20 000 euros ne peuvent être aidés. Ce plancher ne s'applique pas aux études, à l'autosurveillance des dispositifs de traitement, aux économies d'eau ni aux opérations collectives, ni aux travaux prescrits dans un arrêté DUP pour des périmètres de protection de captage.
- Pour les investissements soumis à la directive IED, les aides de l'agence de l'eau sont modulées en fonction de la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Sigles utilisés dans cette fiche :

IED : directive relative aux émissions industrielles n° 2010/75

DUP : déclaration d'utilité publique

MTD : meilleurs techniques disponibles

→ Études d'aide à la décision et accompagnement pour la réduction des pollutions

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études de diagnostic, de faisabilité	de 50 à 60 %	Études réalisées en amont de l'engagement des travaux (hors études réglementaires)
Campagnes de recherche de substances dangereuses		
Études technico-économiques de réduction des émissions de substances dangereuses		
Études, diagnostics, coordination, appui, animation et communication pour l'émergence et la mise en œuvre d'une opération collective		Coordination et animation, dans la limite de 500 euros par jour
Plan de désherbage des sites		Réduction de l'emploi des phytosanitaires
Études pour l'innovation et l'expérimentation		

→ Travaux et équipements de réduction des pollutions

Technologies propres (amélioration du process)	de 40 à 60 %	Dans la limite du surcoût environnemental Dans la limite de coûts plafonds pour les travaux > 200 000 euros Taux variable en fonction de la taille de l'entreprise
Prévention des pollutions accidentelles	40 %	Équipements de sécurisation des installations, ouvrages de confinement des eaux d'incendie, bassins d'eaux pluviales...
Stations d'épuration autonomes complètes (création et amélioration)	de 40 à 60 %	
Traitements partiels des effluents : prétraitement avant raccordement à un réseau collectif ou avant épandage	40 %	Dans la limite de coûts plafonds pour les travaux > 200 000 euros Taux variable en fonction de la taille de l'entreprise
Résorption des excédents de phosphore des digestats issus de méthanisation	de 40 à 60 %	
Traitement des eaux pluviales, dispositifs d'infiltration à la source et mise en séparatif des réseaux	40 %	
Travaux réalisés dans le cadre d'une action collective	60 % si polluants classiques 80 % si polluants toxiques	Modalités particulières définies dans le cadre d'une convention cadre avec une structure porteuse, sur une zone géographique ou par secteur d'activité
Acquisition de matériel dédié à la substitution au désherbage chimique	40 % si équipement individuel 60 % si équipement collectif	Taux variable en fonction de la taille de l'entreprise

→ Études et travaux d'économie d'eau

Études d'économies d'eau	de 50 à 60 %	
Mise en place ou amélioration de process économes en eau	de 40 à 60 %	Dépense plafonnée à 10 euros/m ³ d'eau économisé/an. Taux variable en fonction de la taille de l'entreprise
Travaux et équipements d'économies d'eau		

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

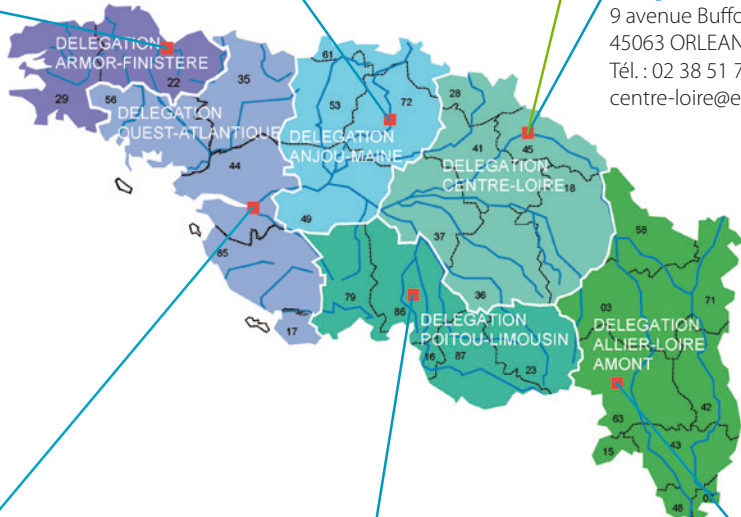
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention
et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr